

Annexe à la constitution de l'ARDDPQ

Veillez prendre note de ces amendements apportés à la constitution :

Page 7 - Point 12 – Mandats - dorénavant il devra se lire ainsi :

12 - Mandats

Le mandat des membres élus de l'exécutif provincial est d'une durée de cinq (5) ans et n'est pas renouvelable. Le membre sortant devra attendre un an avant de solliciter un autre mandat.

Ce changement est effectif à compter de ce soir, le 11 mai 2012.

Page 9 - Point 23 – Gestion - dorénavant il devra se lire ainsi :

23 - Gestion

La gestion quotidienne de l'exécutif provincial est assurée par un secrétariat permanent composé d'un(e) secrétaire et d'un(e) préposé à l'administration. Ces personnes sont élues pour deux ans avec mandat renouvelable par les membres présents à l'assemblée générale de l'ARDDPQ.

Ce changement est proposé par Daniel Langlais avec l'appui de Jean Yves Fortin et résolu unanimement et prend effet immédiatement, le 3 mai 2014.